Lors du précédent numéro du Vassivain, les pages « vie de village » étaient consacrées aux pompiers de Vassieux. Pour ce nouveau numéro, ce sont les chasseurs qui sont à l’honneur dans le cadre d’un entretien avec Marcel Jallifier et Xavier Charasson, Président et Vice Président de l’Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A) de Vassieux.

**En quelle année est née l’A.C.C.A de Vassieux ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : L’A.C.C.A de Vassieux a été créée en Août 1969 et a remplacé l’Association Saint Bernard.

**Sans ACCA dans un village est-il possible de chasser ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Avoir une A.C.C.A est une condition obligatoire pour pouvoir chasser sur un territoire communal. Cela fait des A.C.C.A des associations particulières car indispensables aux chasseurs pour la pratique de leur passion.

**Quel est le profil des chasseurs vassivains ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : L’Association regroupe un plus de 100 sociétaires. Ce sont principalement des résidents vassivains vivants à l’année ou résidents secondaires, des propriétaires terriens, des ayants droits et quelques personnes extérieures, tous unis par une même passion.

**Comment évolue le nombre de chasseurs depuis quelques années ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : A Vassieux, le nombre de chasseur reste stable mais vieillissante. En cela, Vassieux n’échappe pas à la tendance nationale. Dans le Drôme, l’âge moyen est de 59 ans et on estime qu’il passerait à 75 ans d’ici une dizaine d’années.

**Quelles sont les conditions pour être chasseur ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Avoir 16 ans, disposé d’un permis de chasse et être bien sûr sociétaire de l’A.C.C.A. Comme pour le permis de conduire, le permis de chasse est accordé à vie mais peut être suspendu ou annulé sur décision préfectorale.

**Quelle est le périmètre de la chasse à Vassieux ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Sur les 4 824 ha de la commune de Vassieux, 3 920 Ha sont chassables dont 10% mis en réserve. Cela correspond aux terrains communaux et aux terrains privés mis à disposition par les propriétaires à l’A.C.C.A.

**Qu’est ce qu’une chasse privée ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Ce sont les terrains exclus du périmètre de l’A.C.C.A par décision de leur propriétaire. Sur ces zones, seuls le propriétaire ou ses ayants droits peuvent chasser.

**Quels types de chasse sont pratiqués à Vassieux ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Pratiquement tous les types de chasse sont pratiqués à Vassieux à l’exception évidement des chasses à courre et des chasses aux gibiers d’eau.

**Les chasseurs peuvent ils tuer tous les animaux qui le souhaitent ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Evidement non. Des espèces sont protégés (par exemple la Gélinotte), certaines font l’objet de quota (par exemple la Grive ou l’alouette), d’autres sont suivis dans des carnets de prélèvement (la bécasse) dont le nombre est fourni pas la Fédération Départementale des Chasseurs et d’autres enfin sont suivis dans le cadre des plans de chasse.

**Qu’est ce qu’un plan de chasse ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Les plans de chasse consistent à attribuer, pour un territoire donné, un nombre maximum de prélèvements autorisés pour chaque espèce. Les plans de chasse sont fixés au niveau départemental et sont renouvelés tous les 3 ans. Ils sont le fruit d’un travail conjoint entre les A.C.C.A, la Fédération Départementale de la Chasse, les associations environnementales, la Direction Départementale du Territoire et ils sont approuvés par le préfet. Les plans de chasse contribuent à l’équilibre naturel.

**Qui sont les « gendarmes de la chasse » ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : La DDT sous l’autorité du Préfet fixe le règlement de la chasse et pour s’assurer son respect, elle s’appuie sur les agents de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les agents de l’ONF, des gardes champêtres ou des gardes chasses privés.

**Comment fonctionne les battues administratives ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Les battues administratives sont uniquement dirigés par les lieutenants de louveterie par arrêté préfectoral et sont indépendantes des A.C.C.A. Elles sont initiées par des propriétaires privés lorsque leurs terres sont ravagées par une surpopulation de gibiers (essentiellement sangliers). La demande est faite auprès de la DDT via la Fédération de la Chasse. Les battues administratives sortent du cadre des A.C.C.A et peuvent être déclenchées à tout moment.

**Comment fonctionne l’ACCA de Vassieux ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Comme toutes associations, l’A.C.C.A de Vassieux dispose d’un Conseil d’Administration et d’un Bureau. Le Conseil d’Administration de l’A.C.C.A de Vassieux dispose de 9 membres et 4 d’entre eux constituent le bureau. Lulu et Dédé Frel, Secrétaire et Trésorier complètent, à nos côtés le bureau.

**Président et Vice Président des A.C.CA, une mission facile ?**

**M.Jallifier & X.Charasson** : Ce sont des rôles de plus en plus compliqués, de plus en plus administratifs et pour le Président en particulier des responsabilités toujours plus importantes en particulier pour les questions de la sécurité. Pour nous, c’est un engagement fort qui nous prive parfois du plaisir de profiter de notre passion.

Marcel Jallifier a été Président de l’Association Saint Bernard en 1968 puis de l’A.C.C.A de 1969 à 1996. Après avoir passé le flambeau, il reprend la présidence en 2009. Xavier Charasson est Vice Président depuis 2012.